

Paraphe

ARRÊTÉ MUNICIPAL
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

AVENUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE ENTRE LA RUE DE PICARDIE ET ROUTE DE CORMEILLES - ENTRE LE 1 ET LE 7 RUE DE PICARDIE

N° A-2024-0429

Nature de l'acte : Règlementaire

Le Maire de Sartrouville,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-1 et suivants et L2213-1 et suivants,

Vu le Code de la route, notamment les articles R417-10 et R417-11,

Vu le Code de la voirie routière, notamment les articles L141-11, L113-1 et R141-13 et suivants,

Vu la délibération n°73/2021 du 29 juin 2021 portant approbation du règlement de voirie,

Vu l'arrêté municipal n°2024-0004 du 05 février 2024, portant réglementation générale de la circulation et du stationnement sur la Commune de Sartrouville,

Vu l'arrêté municipal n°2020-419 du 29 mai 2020 donnant délégation à Monsieur Raynald GODART, 4ème adjoint, pour remplir les fonctions relatives à la voirie, à l'assainissement et à l'éclairage public,

Vu la demande présentée par la société URBAINE DE TRAVAUX sise 2 avenue du Général de Gaulle 91170 VIRY-CHATILLON en date du 05 juin 2024,

Vu l'avis réputé favorable de Monsieur le Commissaire de police en date du 13 juin 2024,

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes dispositions propres à assurer la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais et voies publiques,

Considérant que les travaux de renouvellement de conduite AEP sur le réseau d'eau potable pour le compte du SEDIF, effectués par la société URBAINE DE TRAVAUX, nécessitent de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : À partir du lundi 08 juillet 2024 jusqu'au vendredi 30 août 2024, la circulation s'effectuera par demi chaussée et reportée sur la voie d'en face, face au chantier situé avenue du Général de Gaulle entre la rue de Picardie et la route de Cormeilles dans le sens Sartrouville-Argenteuil et sera régulée par des feux tricolores provisoires au carrefour à feux de l'avenue du Général de Gaulle, rue de la Batterie et rue de Picardie.

Sur cette zone, le stationnement sera interdit et considéré comme gênant, conformément aux articles R417-10 et R417-11, du code de la route.

Une base vie sera mise en place sur les place de stationnement entre le 1 et le 7 rue de Picardie.

La société URBAINE DE TRAVAUX devra mettre tout en œuvre pour maintenir les accès aux riverains, mettre en place une déviation des piétons si nécessaire et maintenir la sécurité du chantier dans l'attente de la réfection des fouilles, qui devra être réalisée **au plus tard le 30 août 2024**. Passée cette date, l'entreprise subira des pénalités journalières pour occupation illégale du domaine public.

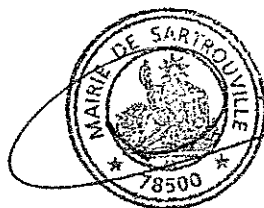
ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est tenu de mettre en place une pré-signalisation et l'affichage du présent arrêté 48 heures avant le début des travaux et la signalisation nécessaire lors du chantier. Il devra souscrire une assurance couvrant les tiers en cas de sinistre de son fait.

Les conducteurs de véhicules se conformeront à la signalisation qui sera mise en place par le pétitionnaire, ainsi qu'aux ordres que les services de police pourraient être appelés à leur donner.

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur général des services de la Mairie et Monsieur le Trésorier principal de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et publié.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois suivant l'accomplissement des mesures de publicité en vertu de l'article R421-1 du Code de justice administrative. Le recours contentieux doit être introduit près le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Saint Cloud, 78000 VERSAILLES.

Fait à Sartrouville, le 18/06/2024

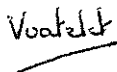


Pour le Maire,
L'Adjoint délégué à la voirie, à l'assainissement et
à l'éclairage public,

Raynald GODART

Acte rendu exécutoire le : 17/06/24
Certifié par le Maire.

Pour le Maire, l'agent municipal délégué,


L. VUATELET